

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 7-8

Artikel: La question sylvo-pastorale [fin]
Autor: Pillichody, A. / Luze, J.-J. de / Barbey, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785681>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fréquence (rotation rapide, courte période), la possibilité assurée de pouvoir intervenir toujours au moment opportun en faveur de l'accroissement.

Les méthodes d'aménagement enfantées jusqu'ici par la conception mécanique sont restées et resteront, conformément à leur principe, des méthodes disciplinaires pour la forêt. Il s'agit pour elles non pas d'étudier et d'expérimenter, mais de réglementer; non pas de cultiver, mais d'exploiter avec précision. Aussi leurs opérations ne sont-elles nullement combinées dans le but d'en faire ressortir et d'en constater les effets immédiats ni de renseigner le technicien-traitant sur la valeur de ses interventions. Il n'existe pas de lien organique entre les opérations, ni dans l'espace, ni dans le temps; elles se succèdent sans localisation exacte, en dislocation ou en chevauchement au travers de divisions trop grandes, et ne peuvent aucunement fournir les éléments d'une expérimentation, avoir les caractères d'essais contradictoires; elles ne peuvent même pas tomber sur le moment opportun; ce moment n'étant ni connu ni cherché; leur moment est prescrit très longtemps d'avance et peut se trouver parfaitement inopportun. La forêt, édifiée dans son ensemble sur la notion de l'âge et non sur celle de l'énergie de croissance, passe d'une classe d'âge à l'autre, le technicien devant se garder avant tout d'en troubler l'ordonnance et étant tenu de respecter le type imposé du peuplement, bon ou mauvais; elle avance vers un terme qui lui est prescrit et qu'on a appelé révolution, probablement parce qu'elle est le chambard total des peuplements qui ont atteint l'âge fatidique. Il semble que, dans ces méthodes, les variations soient redoutées comme un mal et qu'on s'efforce de les restreindre, de les ignorer, en créant par le dualisme des statistiques du matériel sur pied et du matériel abattu, l'obscurité et la confusion, en annihilant la personnalité de l'opérateur qu'on ne met pas à même de s'instruire des succès et des insuccès des mesures qu'il ordonne; il cesse d'être un cultivateur, obligé qu'il est de porter son action non sur les points utiles, mais sur les points imposés.

(A suivre.)

H. By.

La question sylvo-pastorale.

(Fin.)

Pâturage et forêts.

Modification des surfaces et séparation des régimes.

Le pâturage boisé est un régime mixte d'utilisation du sol dans les montagnes pour la production simultanée du gazon et du bois, la prépondérance revenant au gazon, nourricier du troupeau, tandis qu'aux arbres revient d'abord le rôle protecteur, puis celui de fournir le nécessaire pour la construction, l'entretien et l'affouage des chalets et en dernier lieu, et subsidiairement seulement le rôle de producteur du

bois de commerce. Ainsi donc le gazon est l'essentiel, puisqu'il nourrit le troupeau ; mais l'arbre en est le complément sacré, puisqu'il garantit et l'intégrité du sol producteur d'herbe, et le rendement soutenu de la matière première nécessaire au chalet, et l'habitabilité des lieux dont il modère le rude climat.

Avant la colonisation, notre pays était couvert probablement par une vaste forêt vierge, coupée de lacs et de marais. Les premiers habitants eurent donc pour mission essentielle la lutte contre le bois. A mesure que la population s'accroissait, la forêt dut reculer devant le fer et le feu. Le troupeau également augmentait sans cesse, et avec lui les exigences du berger, qui fonda des colonies connues sous le nom de „mayens“ (jusque dans les vallons reculés, tels qu'ils existent encore dans les Alpes) ; dans le Jura ces habitations d'été ont fait place au système plus rationnel des chalets, réunissant tout le troupeau en un seul „train“.

La statistique démontre qu'à aucune époque, depuis lors, il n'y eut recul soit dans l'accroissement de la population, soit dans celui du bétail. Donc la pression exercée contre la forêt n'a sans doute jamais cessé. Elle a dû bien plutôt s'accroître de plus en plus. D'où il ressort que toutes les modifications survenues dans la répartition de la forêt et du gazon dans la zone essentielle du pâturage boisé, c'est-à-dire sur les hauts plateaux, ont dû se produire au détriment de l'arbre. Car si, en effet, les premiers colons, disposant d'un outillage primitif et d'un troupeau moins nombreux et plus chétif, ont réussi à faire reculer les limites du boisement, combien plus devaient y réussir les cultivateurs d'aujourd'hui, munis de moyens perfectionnés de défrichement et d'un troupeau puissant par sa masse et sa race, aidés encore par la valeur commerciale qu'a acquis le bois jusqu'à la limite supérieure de la végétation forestière.

Néanmoins, l'on a essayé de fournir la preuve de la prétendue action envahissante de la forêt, en se basant essentiellement sur la comparaison de données cadastrales et de levés successifs de l'atlas topographique, qu'on a mis en regard les uns avec les autres.

L'auteur de ces lignes ne peut absolument pas s'incliner devant le résultat de ces comparaisons, vu que ces levés sont d'abord entachés d'erreurs pures et simples ; puis parce qu'il n'y a pas été procédé d'après une méthode et des principes fixes, appliqués tant aux levés primitifs qu'aux révisions subséquentes. D'ailleurs, il est extrêmement difficile de figurer fidèlement sur une carte le boisement épars, changeant, des hauts pâturages. Ici intervient avant tout le point de vue subjectif de l'opérateur et sa compréhension de cette culture mixte. Là où l'un d'eux aura figuré l'ensemble d'une surface donnée comme un pâturage nu, en négligeant d'y dessiner l'éparpillement des arbres, un autre l'aurait attribuée tout entière à la forêt, clairière peut-être, tandis qu'un troisième plus méticuleux aurait dessiné les lignes capricieuses des bouquets d'arbres parmi lesquels les gazons s'étalent sous forme de golfes, de

presqu'îles, d'isthmes et d'îlots de toutes dimensions aux contours plus ou moins définis. Il ne faut pas s'étonner non plus que les topographes d'aujourd'hui tiennent davantage compte des arbres sur les pâturages, vu la valeur qu'a acquis le bois actuellement, tandis que les débutants, lors des premiers levers, ne pouvaient y attacher la même importance.

Il est tout simplement impossible d'invoquer les modifications qu'a subies l'atlas topographique comme preuve de l'invasion du pâturage par la forêt. Le grand travail de mensuration que le service des améliorations foncières s'est imposé en vue de comparer l'état du boisement au temps de jadis à celui d'aujourd'hui n'a pas donné des résultats justifiant cet effort. Dans beaucoup de cas, ces résultats ne tiennent pas debout. Il en est ainsi sur le territoire de la commune du *Chenit*, par exemple, où, pour la montagne des *Grandes Chaumilles*, les boisés passent d'une révision à l'autre de 0 ha. à 43 ha., et pour celle des *Grandes Roches* de 0 ha. à 109 ha., alors que l'une et l'autre des montagnes renferment d'importants massifs âgés de 150 ans au moins.

On se demande d'ailleurs comment la forêt de la zone des pâturages aurait pu gagner du terrain d'une façon générale et de manière à menacer sérieusement l'alpiculture, alors que de 1806 à 1916 la population consommatrice du bois du canton de Vaud a passé de 147.159 âmes à 315.955 et le troupeau bovin de 56.892 têtes à 130.796. Ce qui s'explique, c'est qu'une telle augmentation ait créé des besoins nouveaux et entraîné de nouvelles exigences vis-à-vis de l'étendue des pâturages: l'invasion n'est donc pas là où l'on a voulu la démontrer. Mais nous n'allons pas pousser plus loin la riposte et accuser ici le troupeau de méfaits réels ou imaginaires, car il nous déplaît de créer ces oppositions, de réveiller ces jalousies, de rechercher ces divergences entre le pâtre et le forestier. Car, en définitive, le pâturage boisé *est un*, il ne doit être divisé contre lui-même, c'est la maison familiale où nous vivons et travaillons en commun.

L'on a cherché à établir la date du point de départ du prétendu retour offensif de la forêt dans les pâturages. Cette date serait celle de l'extension de la notion de la forêt protectrice aux massifs du Jura et de la soumission de l'ensemble des pâturages boisés du régime forestier. Mais on oublie que ces décisions et ces mesures législatives n'ont rien pu changer à l'état de fait. D'abord, en haute montagne, la forêt ne se crée pas si rapidement, d'un coup de baguette; et, d'ailleurs, malgré les subventions instituées, les reboisements artificiels dans la zone des alpages ont été à peu près nuls. Quant au boisement déjà existant les dites mesures législatives ont seulement consacré le *statu quo*, en décrétant le maintien de la surface boisée, telle qu'elle fut constatée lors de la mise en vigueur de ces décisions. Encore là, aucune tendance d'augmenter la portion boisée, mais seulement un frein mis au déboisement. La tendance au déboisement — l'antipode de l'invasion — a donc dû exister bien réellement, puisque les pouvoirs publics s'en étaient émus. Maintenant, bien entendu, en soumettant les massifs des pâturages au

régime forestier, il a fallu d'abord les constater, donc les lever, les mesurer, les faire entrer dans la statistique, dans les rapports, dans l'officialité en un mot. Ainsi ils sont apparus tout à coup sur la scène; mais, sur le terrain, rien ne fut modifié pour cela. Cela est bien évident. En datant l'invasion des pâturages de l'année où fut instauré le régime forestier des boisés de pâturages, on commet donc simplement une confusion et l'on se trouve victime d'une illusion d'optique.

Bien plus: le régime forestier ne s'est jamais mis en travers des nettoiemens de pâturage. Après comme avant, les propriétaires ont eu le loisir d'épierrier les gazons, de niveler les taupinières et les „dolmens“, de couper les buissons et d'extirper les ronces. Le service forestier n'a été un obstacle ni pour les fumures, ni pour les ensemencemens, ni pour aucune amélioration des gazons. Par conséquent, la situation générale des montagnes n'a pu souffrir de ce nouveau régime, et l'invasion de la forêt n'a pas été favorisée.

Il est évident, nous ne le nions pas, que le forestier a salué parfois le buisson, le roncier comme un auxiliaire pour le reboisement; il a constaté que le petit sapin, dans les alpages, avait besoin d'un abri pour être préservé de la dent et du pied du bétail. Le coudrier ne porte pas en vain le nom de „mère du sapin“. Ce n'était donc pas la tâche du forestier — et cela ne le sera pas non plus à l'avenir — de combattre le buisson. Il peut suffire qu'en faisant connaître le rôle du buisson dans l'enrésinement des pâtures, nous ayons attiré l'attention de l'alpiculteur sur ce côté de la question. Autrefois, on en voulait surtout aux arbres et c'est en faisant de lucratives exploitations de gros bois qu'on cherchait à augmenter les gazons, tandis qu'on négligeait d'extirper le buisson, dont la coupe n'occasionne que des dépenses. Le forestier n'a-t-il pas déjà beaucoup fait en dénonçant cet auxiliaire et en le livrant ainsi à la pioche des défricheurs?

Pourvu qu'on ne s'en repente jamais! Il est de notre devoir de mettre en garde contre les transformations trop violentes et trop brusques de l'état des lieux dans nos montagnes. Il est facile de mettre bas tel massif, de couper tel rideau, de découvrir tel plateau ou telle pente. Mais après, si l'expérience prouvait qu'on a mal agi, qu'on s'est privé d'une protection efficace, d'un abri nécessaire, il n'est pas dit que l'on reconstituera si facilement le massif disparu. Non seulement c'est pendant un siècle au moins qu'il faudrait subir les conséquences de l'erreur; très souvent même la reconstitution de telle forêt n'est plus possible, sa disparition ayant modifié totalement le climat local. C'est avec la plus grande circonspection qu'il faut aborder les transformations à opérer, en admettant d'emblée que l'état de fait qu'on trouve devant soi est le résultat d'une patiente adaptation de la nature aux circonstances. Ces circonstances sont d'abord: le climat, le sol, l'exposition, l'altitude, les météores, ensuite l'action de l'homme et du troupeau. L'état de fait est la résultante de ces actions et représente le plus souvent l'équilibre après des siècles d'expériences et de compétitions.

Toutes les modifications projetées en faveur de l'exploitation pastorale ont nécessairement pour conséquence de rendre plus précaire l'existence du boisement, puisqu'il s'agit dans chaque cas de refouler la forêt hors des bons sols profonds et fertiles, pour lui réserver les sols rocheux superficiels, les fortes pentes, les sols pauvres, etc. Par ce fait, on diminuera la force de résistance de la forêt et on amoindrira aussi son rôle protecteur. On veut bien, en théorie, lui faire la faveur de la clôturer pour la mettre à l'abri des dégâts du bétail, ce qui compenserait certains inconvénients signalés : mais cette mise à ban est un leurre ; les barrières ne peuvent être maintenues à la longue, leur construction et leur entretien coûtent trop et exigent trop de conscience. Et, d'ailleurs, à chaque sécheresse, les clôtures tomberaient d'office, le bétail ne pouvant se passer de l'ombre et de la fraîcheur des massifs. Le forestier comprend donc fort bien le but que poursuit l'alpiculteur, mais à lui incombe la défense de la forêt et sa responsabilité étant engagée, lorsqu'il ne pourra empêcher certaines erreurs d'être commises, il refusera du moins de s'y associer. Personnellement tout à fait désintéressé, son rôle consiste à sauvegarder les intérêts généraux du pays et à les défendre contre les intérêts particuliers, souvent seuls agissants dans certaines modifications pastorales.

Cela dit, et cela devait être dit, le forestier appelé à exercer son art dans la zone des pâturages boisés, continuera à vouer toute sa sollicitude et toute son intelligence à concilier, partout où cela est possible, la sylviculture et l'alpiculture. Pour cela, il établira la répartition entre ce qui est forêt pure et doit être traitée comme telle, abritée par des clôtures solides et durables, et ce qui est pâturage boisé, où s'applique le régime mixte. Nous n'admettons pas, pour les pâturages de la haute région, la séparation une fois pour toute du bois et du pré. Elle est loin d'être exécutable partout, et là où elle est possible, elle est acquise depuis longtemps déjà, neuf fois sur dix. Nous ne pouvons souscrire à un procédé unifié, généralisé, appliqué à toute sauce. Ce sont les circonstances locales qu'il faut interroger et ce sont les solutions locales qui sont bonnes et vraiment pratiques, tout en prévenant les erreurs de grande envergure, aux conséquences néfastes. Notre devise restera donc, non pas le pâturage *ou* la forêt, mais : la forêt *et* le pâturage.

Le Chenit, février 1919.

A. Pillichody, inspecteur forestier.

Répartition des surfaces entre la forêt et le pâturage.¹

Réponse à M^r Diserens, chef du Service des améliorations foncières du canton de Vaud.

Monsieur Diserens a soutenu la thèse que la forêt tend à envahir les surfaces consacrées au régime mixte de la culture pastorale. Son

¹ Ces lignes étaient destinées à être lues à l'assemblée générale de la Société vaudoise des forestiers, du 15 février 1919. Le manque de temps a empêché leur auteur de le faire.

argumentation se base, d'une part, sur les comparaisons des surfaces cadastrales levées à diverses époques de 1850—1880 et, d'autre part, sur les cartes fédérales d'Etat-Major (ancienne carte vaudoise au 1 : 50.000 et Atlas Siegfried au 1 : 25.000, qui sont d'origine relativement récente). Une autre constatation est tirée des données statistiques établies sur la superficie forestière, d'après les rapports annuels livrés depuis un certain nombre d'années à la publicité.

Il n'est pas difficile de prouver que l'appréciation de la répartition des boisés de haute montagne, lors des levés cadastraux ou de l'établissement des cartes, est un fait qui dépend uniquement du jugement de l'expert qui est chargé de ces levés et tous les praticiens qui ont travaillé aux aménagements de haute montagne sont là pour confirmer notre manière de voir. D'autre part nous devons, par l'examen des chiffres statistiques qui nous sont produits, tenir compte du fait que ce n'est que dès 1893, à la suite de l'Arrêté du 22 novembre, que „tous les boisés connus sous le nom de pâturages, estivages ou alpages de montagne sont soumis au régime forestier“. Nous pouvons donc affirmer que la soit-disant constatation d'augmentation de la surface forestière sur la surface vouée à la culture sylvico-pastorale ne repose pas sur une donnée suffisamment exacte. Les révisions d'aménagements pourront à cet égard fournir un jour ou l'autre des données plus certaines, mais leur établissement est d'origine trop récente pour que, là aussi, nous puissions déduire quelque argument convaincant en faveur de l'augmentation ou du retrait de la forêt.

Ce que M. Diserens prend pour une avance de la forêt vers les hauts sommets, c'est-à-dire cette végétation forestière rabougrie que nous retrouvons fréquemment dans les régions les plus élevées de nos pâturages boisés, n'est en général que *l'arrière-garde* de la végétation forestière qui, par l'effet du climat, des intempéries, souvent aussi de la main de l'homme, tend à s'abaisser progressivement.

Ce que nous ne contestons pas, c'est que dans le milieu du siècle dernier, une surface assez importante de propriété communale jusqu'alors utilisée comme „à premier“ a été transformée en forêt et exploitée comme telle, mais cette conversion a été la conséquence de la volonté seule des communes propriétaires, sans que le Service forestier ait joué le moindre rôle dans cette décision. Les communes ont procédé à cette transformation parce qu'elles y trouvaient leur intérêt financier. Personnellement, nous penchons plutôt à croire qu'elles ont été trop loin dans cet abandon des pâturages de la basse région, et nous eussions préféré voir maintenir ce mélange harmonieux de la forêt et du pâturage qui, sans aucun doute, contribue pour une large part au maintien du côté esthétique de bien des sites montagnards. L'envahissement de la forêt au détriment du pâturage concerne du reste la plupart du temps des surfaces de basse montagne, ou de moyenne côte, qui n'ont rien à faire avec l'étude des pâturages boisés de haute montagne que nous avons entreprise.

La délimitation stricte entre la forêt et le pâturage, telle que la conseille l'honorable chef du Service des améliorations foncières, est appelée à se heurter à de grandes difficultés pratiques dont nous tenons à signaler quelques-unes. Tout d'abord, si *la hache* se manie facilement dans les hautes régions, il n'en est pas de même de *la pioche*, et s'il est aisé et même peut-être parfois opportuniste vis-à-vis des propriétaires de forêts de prévoir par les temps de prix de vente élevés des bois un défrichement partiel de la haute montagne, le reboisement ou la mise à ban de parcelles équivalentes sont appelés à se heurter, dans la plupart des cas, à des difficultés techniques et à des mises de fonds extrêmement importantes.

L'établissement de clôtures de nature quelconque est devenu depuis le renchérissement des matières premières et de la main d'œuvre une opération extraordinairement coûteuse, et tous les techniciens qui se sont occupés de reboisements forestiers dans les hautes régions sont garants des difficultés considérables et souvent même de l'impossibilité qu'il y a à vouloir, de gré ou de force, procéder sans abri préalable au reboisement de ces sites inhospitaliers. Le système de la compensation forcée nous laisse rêveur, et nous croyons qu'il est dangereux et très risqué de vouloir violenter la nature en modifiant artificiellement un état de choses qui jusqu'ici n'a pas donné lieu à des critiques fondées. Nous croyons du reste que dans cette matière comme dans tant d'autres il faut se garder d'adopter des théories toutes faites, séduisantes au bureau, mais inapplicables dans la pratique. Il faut surtout se garder de généraliser et de vouloir appliquer à toutes sauces les mêmes principes. Dans notre étude sur le Haut-Jura, nous avons eu l'occasion de signaler la variabilité du sol, du sous-sol, de l'humidité et de l'exposition. Nous rencontrons côte-à-côte et souvent dans les mêmes pâturages des combes abritées relativement riches en eau, à sol profond et propre à la culture fourragère; souvent le sous-sol de ces combes est formé par des couches de crétacé (néocomien, hauterivien, valenginien). Ces couches sont séparées par d'autres couches d'argile sur lesquelles l'eau se recueille en formant des sources ou des filets d'eau. A deux pas de là, sur les sommets voisins, nous rencontrons un sous-sol formé de calcaire jurassique fissuré laissant filtrer les hydro-météores. Le sol est peu profond, l'exposition est orientée la plus grande portion de la journée au soleil. Ce sont les terrains de la majeure partie de notre Haut-Jura. Or tandis que, dans la plupart des stations que nous avons décrites en premier lieu, l'ouverture au parcours de combes herbeuses au milieu de la forêt peut avoir lieu sans aucun détriment et même pour le plus grand profit de la culture pastorale, nous pensons au contraire qu'il serait absolument fautif de vouloir procéder à un déboisement irrationnel dans les stations se rattachant à la seconde catégorie. Tous ceux qui ont parcouru le Haut-Jura lors des étés torrides de 1906 et 1911 ont pu se rendre compte que toutes les fois que les pâturages n'étaient pas recouverts suffisamment de bois, l'her-

bage avait, dès la fin de juillet, complètement roussi et devenait de ce fait impropre au maintien des troupeaux. Le bétail ne trouvait plus sa nourriture à ce moment que dans les clairières de la forêt.

Notre conclusion est donc que, loin de généraliser et de procéder systématiquement au cantonnement de la forêt et du pâturage, l'agent responsable des opérations sylvico-pastorales en haute montagne devra, dans chaque cas particulier, examiner la station sur laquelle il travaille et agir avec doigté et prudence.

Cette manière de voir ne prouve nullement que nous sommes un adversaire absolu du cantonnement. Nous avons trop souvent, au contraire, lors de l'entrée en vigueur d'aménagements de pâturages boisés, procédé en ayant en vue cette tendance pour qu'on puisse nous accuser d'être un protagoniste à outrance de la forêt. A Longirod, nous avons fermé au bétail 80 hectares de forêts en permettant de maintenir le même port de jeune bétail par le défrichement de combes herbeuses. Au Pré de Rolle, propriété de la commune d'Aubonne, nous avons obtenu la construction de plus de 3 km de murs destinés à mettre à ban environ 50 hectares de forêts impropres au parcours, en compensant cette mise à ban par l'ouverture au parcours d'une partie anciennement fermée au bétail. L'amodiateur a offert dès la première année une plus-value de location correspondante à l'intérêt des travaux de murs. Lors du projet de boisement complet du Mont-Bailly, propriété de la Bourse des pauvres de Lausanne, nous avons insisté sur l'opportunité qu'il y avait à maintenir le parcours, en cantonnant la forêt et en formant un „à premier“ commun avec le Mont de Gimel et la Saint-Georges, propriétés en nature de fauchages qu'il était question à ce moment de transformer en forêts.

Nous sommes donc partisan, non d'un cantonnement systématique „à la prussienne“ et au „pas de l'oie“ de la forêt et du pâturage, mais bien d'une application modérée de ce principe toutes les fois que faire se peut et nous sommes encore plus d'avis que dans les futurs aménagements des surfaces consacrées à la culture sylvico-pastorale, une „entente cordiale“ s'établisse entre le Service des forêts et celui des améliorations foncières, en tenant compte autant que possible des vœux communs des propriétaires intéressés. Dans notre étude sur le Haut-Jura, nous avons déjà signalé que les dispositions législatives concernant les pâturages boisés dépendaient actuellement de deux départements différents et qu'il y aurait un avantage certain à les réunir sous une seule et même direction.

C'est encore ainsi que nous concluons en rappelant la parole du fabuliste et la devise belge: „L'union fait la force.“

Chigny sur Morges, février 1919.

J. J. de Luze, inspecteur forestier.



Fig. 5. Pelouse de pâturage calcaire avec dépôt de moraine glaciaire (1150 m.), avant l'extirpation des plantes parasites: *a* gentiane, *b* églantier, *c* vérâtre, *d* épine blanche. (*Pâturage du Petit Chalet, Suchet, 1918.*)

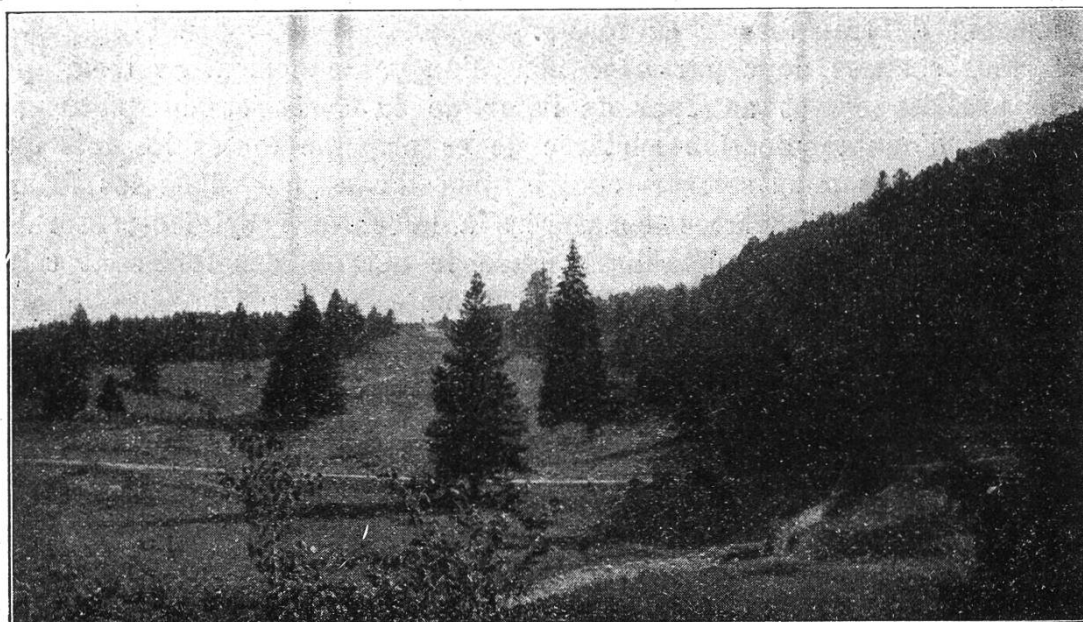


Fig. 6. Plateau orienté au midi enclavé dans la masse boisée de la côte du Jura. Estivage au sol plat, profond, bien abrité contre les vents du nord et de l'ouest. Pas de végétation buissonnante sur la pelouse. (*Pâturage du Pré d'Arzier, sur Nyon, 1918.*)

De l'opportunité des aménagements sylvo-pastoraux.

Il y a exactement vingt ans que j'ai eu le privilège de présenter devant notre Société une étude sommaire sur la question pastorale. Dès lors, notre agriculture et notre sylviculture ont évolué d'une façon remarquable, et les résultats obtenus dans ces deux domaines sont pleins de promesses pour le développement de notre sol national.

En est-il de même pour l'alpiculture? Oui et non, pourrait-on répondre à cette question. Oui, si nous envisageons ce que le Service cantonal des améliorations foncières récemment créé a obtenu en fait de perfectionnement de bâtiments, d'aménagement des citernes et des chemins. Oui, si l'on tient compte des indiscutables services qui ont été rendus par notre police sanitaire pour assurer au bétail un couvert convenable, de l'eau en suffisance et pour lutter contre les épizooties. Oui, si nous constatons l'effort très récent, et encore à l'état embryonnaire, des concours de bonne tenue d'alpage instaurés par la „Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande“. Mais nous répondrons „non“ en ce qui concerne un aménagement méthodique, raisonné, concentré et progressiste de nos pâturages envisagés dans leur ensemble.

Je sais, cependant, que si nous interrogeons des agronomes français, autrichiens ou italiens, ils parleront de l'économie alpestre suisse avec une certaine admiration et aussi avec envie, et, qu'à tout moment, leurs publications ou leurs périodiques agricoles donnent le pâtre suisse en exemple. Mais laissons de côté ces appréciations qui sont surtout dues à une comparaison avec l'état d'infériorité manifeste de l'alpiculture chez nos voisins, et considérons cette branche de l'agriculture intimement mêlée à notre sylviculture telle qu'elle est chez nous.

Je n'envisagerai ici que les défauts de l'aménagement pastoral proprement dit.

Si nous ne nous attachons pour le moment qu'aux conditions vaudaises, nous constatons que 5000 têtes de gros bétail sont obligées d'émigrer pendant la saison d'alpage sur les pâturages du Jura français. Les uns diront chez nous que cet exode est un bien, parce que cette mesure décharge d'autant nos propres estivages; les autres affirmeront que c'est une perte de location de fermages et d'engrais, un gros inconvénient si l'on considère le danger que court le bétail exposé à contracter au delà de la frontière des maladies contagieuses.

La question est spécieuse, et je ne m'attarderai pas plus longtemps à la discuter. Un fait demeure, c'est que, pris dans leur ensemble, nos alpages ne produisent pas encore ce qu'ils devraient et pourraient produire en fait d'herbe. C'est ce que démontrent les vues photographiques qu'on trouvera ci-contre et que les circonstances de mon activité forestière m'ont fait choisir de préférence dans le Jura. Que les lecteurs de la région alpestre veulent bien me pardonner; ils admettront sans peine

que beaucoup de choses qui sont désirables et exécutables dans le Jura le sont aussi dans les Alpes!

Sans entrer dans le détail de la question, je crois qu'il est indispensable que nous rappellions ici le rôle de protection que doit jouer le manteau forestier recouvrant nos montagnes.

Du maintien de la forêt sur les crêtes et les pentes, dépend la fixation des précipitations hygrométriques et la régularisation de nos rivières, de nos torrents, par conséquent la bonne marche de nos usines, sans parler de la protection de nos cultures de plaine, comme de nos voies de communication.

On sait ce que notre politique ferroviaire va demander dans les prochaines décades à notre énergie naturelle: la houille blanche. Il ne peut donc être question pour l'économie pastorale suisse de prétendre à une déforestation même partielle de nos régions élevées, opération qui aurait en particulier comme effet d'aggraver le régime torrentiel des Alpes.

D'autre part, écartons pour l'instant de notre pensée les circonstances spéciales momentanées que la guerre a provoquées dans notre activité forestière, et reprenons les statistiques de 1913.

Ces dernières nous enseignent que la Suisse dépensait pour ses importations en grumes et bois de râperie 40 à 50 millions de francs par an. Indiscutablement, pour servir les besoins de son industrie, la Suisse devra avoir recours à l'avenir à la production ligneuse étrangère, car l'étendue de ses forêts ne pourra guère être augmentée. Par conséquent, un devoir impérieux s'impose à notre attention, c'est de rendre nos masses boisées toujours plus productives de bois de service en diminuant autant que possible la proportion de bois de feu. Alors, si l'on admet ce principe d'économie générale forestière, la ligne de conduite que nous aurons à suivre dans notre pays pour l'aménagement de nos forêts et de nos pâturages de montagne sera bien simple. Elle devra avoir comme objectif l'enrichissement des peuplements et leur constitution en futaies jardinées sur toutes les surfaces au sol rapide, peu profond, accidenté, sur lesquels l'effort du forestier tendra à produire une proportion de grumes toujours plus importante. On abandonnera, par contre, aux pâtures tous les plateaux au sol fertile, surtout à une altitude moyenne, à une exposition méridionale et là où les conditions physiques du sol permettent une circulation facile des bestiaux.

Je demeure persuadé que ce système facilitera une culture plus intensive et plus productive à la fois pour l'alpiculture et la sylviculture que le procédé qui consiste à laisser la forêt en ordre dispersé et ambulatoire et disputant au pâtre les bons comme les mauvais terrains. Plus la forêt sera cultivée en ordre clairié, plus nous lancerons forcément sur le marché des bois nouveaux, branchus et de valeur médiocre, et plus nous serons encombrés de bois de feu dont notre pays aura un besoin moins impérieux lorsque nos rapports avec nos voisins seront redevenus normaux.

Il est un fait indiscutable, c'est que si on laisse les bestiaux circuler partout sur les pâturages boisés au lieu de les retenir dans les combes et sur les pelouses fertiles produisant un herbage abondant et succulent, on augmentera certainement la proportion des dégâts imputables au parcours et au piétinement. En cette matière, on ne saurait naturellement appliquer que des principes généraux. Rappelons-nous bien une chose, c'est que dans la culture du sol rien n'est absolu et que les meilleurs principes doivent souffrir des exceptions suivant les circonstances locales. N'oublions pas que le succès de la réforme, que nous voudrions voir introduire dans notre pays, dépend en grande partie des circonstances météorologiques.

En effet, les accidents ou faits anormaux atmosphériques jouent en agronomie un rôle absolument prépondérant et qui n'effleure qu'à peine et bien rarement la vie régulière et lente de la constitution de l'arbre. En d'autres termes, par exemple, la sécheresse prolongée pendant une saison d'alpage relativement courte peut compromettre pendant une année tous les efforts d'un aménagement le mieux compris. D'autre part, un cyclone ou une avalanche peuvent détruire en quelques minutes la plus belle forêt jardinée de montagne et anéantir ainsi la production ligneuse de deux ou trois siècles. Nous constatons donc quelles divergences fondamentales existent entre ces deux cultures qu'il s'agit de faire marcher parallèlement et côte à côte.

Il suffit de parcourir nos alpages pour se convaincre des points faibles de l'état actuel de notre économie pastorale. En effet, on constate un peu partout un manque presque général de soins aux pelouses fertiles, sur lesquelles les engrais sont mal appliqués et qui sont envahis par les „teumons“, les pierres, les buissons, arbustes et plantes nuisibles. En outre, les chemins d'accès pour le bétail devant gravir des pentes font souvent défaut, et par dessus tout les abris naturels (arbres) sont insuffisants ou anormalement répartis sur ces surfaces productrices d'herbe.

Aussi semble-t-il désirable de formuler les trois vœux suivants: le premier, c'est que l'Ecole forestière institue un cours obligatoire d'enseignement pastoral pour nos étudiants en sylviculture, car il est inadmissible que nos agents forestiers, dont l'activité entière pour beaucoup d'entre eux, se passe en région montagneuse, ne reçoivent pas un enseignement scientifique et théorique d'économie alpestre au moment de leurs études. Il ne faut plus que l'agent forestier parcoure sa carrière à côté du pâtre en méconnaissant ses besoins, mais il doit chercher à convaincre ce dernier des bienfaits de la forêt, couronne et protection naturelle de son domaine, et aussi à stimuler les efforts de l'élément agricole qui s'efforce de produire plus d'herbe.

Second vœu: que notre Société, qui a à son actif déjà plusieurs publications et initiatives de sylviculture qui lui font honneur, provoque l'étude et la mise en chantier d'un „Traité de culture pastorale pour la Suisse romande“ qui n'existe pas encore, mais que nos voisins de France et d'Autriche possèdent déjà; enfin que les articles 43 à 45 des

„Instructions sur les aménagements“, du 6 février 1906, soient révisés en ce sens, que chaque fois que notre administration entreprendra l'aménagement d'un pâturage boisé de montagne, ce travail soit exécuté, non seulement en vue de sauvegarder une masse boisée qui a réussi à envahir les pelouses ou à se maintenir sur les propriétés d'une commune, mais aussi que la mise en valeur du domaine pastoral communal soit étudiée et que toute une série de travaux de perfectionnement alpicole soient décrétés et rendus obligatoires avec le concours du Service des améliorations foncières, dont l'un ou l'autre des organes se sera spécialisé dans cette branche de la culture du sol.¹

En agissant ainsi, il n'y aura plus dualisme, mais ce sera la bonne entente entre deux éléments, qu'en vrais patriotes, nous voulons voir progresser dans notre pays: la forêt et le pâturage.

Montcherand sur Orbe (Vaud), 15 février 1919.

A. Barbey, expert forestier.

Conclusions.

Récapitulons brièvement les thèses de chaque conférencier, puis voyons comment on pourra formuler les observations et vœux qui en découlent.

M. *Diserens* recommande l'intensification de la production herbacée à la montagne et d'entraver parfois la marche envahissante de la forêt sur les pelouses à sol fertile, d'altitude moyenne, à proximité des chalets surtout. Ce sera un des moyens efficaces pour rendre nos pâturages plus productifs.

M. *Martinet* se déclare opposé au pré-bois pour la raison principale que l'herbe produite au grand soleil a une valeur nutritive supérieure à celle qui pousse à l'abri des arbres.

M. *Du Pasquier* se place à un autre point de vue et démontre combien il serait dangereux pour la production de l'herbe à la montagne de méconnaître l'harmonie qui doit exister dans les régions élevées entre l'arbre et l'herbe. Il considère le végétal ligneux comme le véritable régulateur des précipitations hygrométriques, le fertilisateur du pâturage boisé. Le système à culture mixte a donné de bons résultats jusqu'ici, il serait dangereux de faire autre chose qu'une amélioration pastorale proprement dite sur les pelouses fertiles près des chalets.

¹ On ne saurait faire mieux pour l'ordonnance de ces travaux d'amélioration pastorale que de s'inspirer des principes qu'on trouvera dans:

E. Cardot: „Petit Manuel à l'usage des Sociétés scolaires pastorales-forestières de Franche-Comté“. Besançon, P. Jacquin, 1902.

M. *Pillichody* démontre qu'on ne saurait prendre comme termes de comparaison les données du dernier demi-siècle des plans cadastraux et surtout de l'Atlas Siegfried pour prouver que la forêt a envahi certaines surfaces attribuées autrefois au pâturage.

Le bétail bovin a augmenté dans de telles proportions au cours du dernier siècle, qu'il semble impossible qu'en même temps la forêt ait envahi les pelouses de nos pâturages. L'administration forestière a le devoir de veiller au maintien du boisement protecteur, sans lequel l'alpiculture n'est pas concevable. Il faut respecter l'équilibre établi, depuis des siècles peut-être, sur la plupart de nos pâturages, ce qui n'empêche pas des corrections locales, de détail. Dans les hauts plateaux, le cantonnement n'est pas possible, le boisement épars étant beaucoup plus la règle que les massifs fermés; d'ailleurs les clôtures, trop encombrantes, ne seraient pas respectées.

M. *de Luze* est partisan d'un cantonnement systématique toutes les fois que le boisement se présente d'une façon suffisamment dense pour que ces boisés puissent être envisagés réellement comme forêt.

En ce qui concerne les boisés épars sur le pâturage, il préconise une entente préalable du forestier avec le représentant du Service des améliorations foncières avant la rédaction définitive des aménagements, de façon à tomber d'accord sur la répartition du bois et du pré.

M. *Barbey* abonde dans le même sens, mais insiste pour que les travaux d'améliorations foncières soient inscrits au plan d'aménagement des communes et décrétés obligatoires au même titre que les mesures forestières; ce sera un des moyens mis en œuvre pour donner un libre essor à l'alpiculture et assurer son développement dans notre pays.

* * *

Le Comité de la Société vaudoise des forestiers a décidé d'intervenir auprès du Département de l'agriculture du canton de Vaud pour obtenir que lors de la prochaine révision des „Prescriptions sur les aménagements“, une entente intervienne entre le Service des forêts et celui des améliorations foncières en ce qui concerne l'élaboration de plans d'aménagement pastoraux-forestiers.